



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
administration@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
economie@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

Compte rendu

Conseil communautaire

du jeudi 17 décembre 2020

à 18 heures 30

à la Communauté de Communes du Val d'Ay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX SEPT DÉCEMBRE À DIX HUIT HEURES TRENTE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **26**

Présents : **21**

Suffrages exprimés : **25**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2020

PERSONNES PRÉSENTES

Présentiel :

BALANDRAU Xavier
BAYLE Véronique
BENIMELLI Thibaud
BESSET François
BOUILLOT Sébastien
BRUYERE Alexandre
CLUSEL Franck

DEGACHE Sophie
DELHORME Marie-France
DELOCHE Nicole
DETERNE Bernard
FERRAND André
GRIFFE Pascale
JUILLAT Gaëtan

MARMEY Frédéric
MARTIN Brigitte
MOURIER-DUVIGNAUD Karine
REYNAUD Denis
TALANCIEUX Denis
VERCASSON Marie

Visioconférence :

COLL Norbert

PERSONNES ABSENTES

BUCHE Gérard (pouvoir à MARTIN Brigitte)

BURRIEZ Jacques

CLEMENCON Marie-Claire (pouvoir à DEGACHE Sophie)

PALISSE Marie-Hélène (pouvoir à JUILLAT Gaëtan)

ROCHE Christian (pouvoir à MARMEY Frédéric)

ASSISTAIENT À LA SÉANCE

Présentiel :

BALLIGAND Cécile
VALLON Christelle

Audioconférence :

GENTIAL Véronique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

REYNAUD Denis

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

24/09/2020 : à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

► Règlement intérieur

La présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Le règlement intérieur complète les dispositions d'ordre législatif et réglementaire qui régissent le fonctionnement interne des assemblées délibérantes locales. Hormis certaines dispositions expressément prévues par le CGCT et incluses dans le présent projet de règlement, son contenu est fixé librement par le conseil communautaire.

Le projet de règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire détermine les règles de fonctionnement des différentes instances créées au sein de la communauté de communes du Val d'Ay, définit les modalités juridiques et pratiques des réunions du conseil communautaire, du bureau communautaire, des commissions.

Ce projet de règlement a été étudié et préparé par le bureau communautaire.

Le conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay, qui régira son fonctionnement durant la présente mandature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay.

► RIVES NATURE : désignation des représentants parmi les délégués syndicaux du SMRR

Préambule :

Le territoire des rives du Rhône présente une biodiversité exceptionnelle et singulière mais cette richesse patrimoniale est inégalement connue et préservée sur un territoire de moyenne vallée du Rhône porteur de nombreux projets.

Les lois SRU, Grenelle de l'environnement et biodiversité ont renforcé les responsabilités des élus et des territoires en matière de préservation de l'environnement.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) et le PLU doivent être en capacité d'évaluer l'impact de leurs projets sur l'environnement et à la fois maintenir la biodiversité.

La plateforme de la biodiversité créée en 2019 est une structure parapublique, sous maîtrise des collectivités qui présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- Développer et animer un observatoire, centre de ressources.
- Accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche.
- Former et sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux.
- Communiquer sur la biodiversité et exercer une veille.
- Assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

En outre les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires (ex. PLU(i), cahiers des charges, analyse des offres, suivi) ;
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles ;
- l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte ;
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, etc.) avec l'engagement d'un travail avec le Parc du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité ;
- l'organisation de formations et visites (sites témoins/retours d'expériences) ;
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des rives du Rhône ;
- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, etc.) et les éducateurs nature.

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés. L'administration sera maîtrisée majoritairement par les collectivités des rives du Rhône avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

Depuis le 21 mars 2019 (délibération D-2019-1), le syndicat mixte des rives du Rhône adhère à Rives Nature (cotisation triennale de 0,05 €/an/habitant). Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux représentants du syndicat, proportionnellement au poids démographique des EPCI :

Collectivité	Nombre de représentants
Vienne Condrieu Agglomération	3
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône	3
Annonay Rhône Agglo	2
Communauté de communes Porte de DrômArdèche	2
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	1
Communauté de communes du Val d'Ay	1

Ils sont désignés pour représenter le syndicat mixte des rives du Rhône à l'assemblée générale de Rives Nature et être candidats au conseil d'administration de l'association.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'urgence d'agir en matière d'environnement, de prendre ses responsabilités au niveau local, mais aussi l'opportunité pour le territoire de mutualiser les moyens et de faire de la biodiversité un atout plus qu'une contrainte ;
- VU les statuts de Rives Nature ;
- VU le règlement intérieur de Rives Nature ;
- VU les objectifs de Rives Nature ;

Il est proposé la candidature de **FERRAND André**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉSIGNE FERRAND André pour représenter le syndicat mixte des rives du Rhône à l'assemblée générale de Rives Nature et être candidat au conseil d'administration de l'association.

► **Complexe sportif de Brénieux : restitution de biens aux communes suite retrait compétence en 2016**

La présidente expose :

En octobre 2016, le conseil de la communauté de communes du Val d'Ay a sollicité la modification des statuts communautaires par le retrait de la compétence « gestion du complexe du site de Brénieux », modification arrêtée par le préfet de l'Ardèche le 12 décembre suivant. Ce retrait de compétence ayant des conséquences patrimoniales et afin d'en préciser le cadre juridique, la sous-préfecture avait interrogé en 2018 la communauté de communes sur le niveau d'aménagement des terrains d'implantation de ce complexe au moment de leur transfert au SIVM du canton de Satillieu (qui a précédé la communauté de communes). Il avait été confirmé que le complexe de Brénieux a toujours été la propriété des communes d'Ardoix, Quintenas et Saint-Romain-d'Ay. Afin que les 3 co-propriétaires puissent mettre en place une structure de gestion de ce complexe et afin d'apporter la meilleure sûreté juridique à cette mise en place, il convient que le conseil communautaire prenne acte de l'application au cas d'espèce des dispositions de l'article L.5211-25-1 1° du code général des collectivités territoriales, à savoir qu'en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes, avec les adjonctions effectuées sur ces biens et sans indemnisation de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'application au cas d'espèce des dispositions de l'article L.5211-25-1 1° du code général des collectivités territoriales, à savoir qu'au vu du retrait de la compétence « gestion du complexe du site de Brénieux » en octobre 2016, les biens mis à disposition de la communauté de communes du Val d'Ay sont restitués aux communes d'Ardoix, Quintenas et Saint-Romain-d'Ay, antérieurement compétentes, avec les adjonctions effectuées sur ces biens et sans indemnisation de la communauté de communes.

FINANCES

► Décision modificative et virements de crédits

Brigitte MARTIN, vice-présidente finances, fait un état des régularisations. Les comptes de fin d'année doivent être à l'équilibre.

1) Décision modificative n° 8

Le conseil communautaire a voté le budget primitif le 23 juillet 2020.

- Suite à une vérification de la trésorerie sur les reports 2018, il faut ajuster :
 - le compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) par une augmentation de 26 cts ; cette somme est prise sur un compte de recette 1321-154 La Bergère (tout autre compte de recette d'investissement dans ce chapitre était aussi possible) ;
 - le compte 002 (excédent antérieur de fonctionnement reporté) par une augmentation de 20 cts ; cette somme est prise sur un compte 7588 (tout autre compte de recette de fonctionnement était aussi possible).
- D'autre part, afin d'enregistrer les recettes de la taxe de séjour reçues sur le compte DFT (dépôt de fonds au trésor) sur le budget annexe de l'office de tourisme, suivant directives du trésorier public (afin de respecter la compétence tourisme de la communauté de communes et la gestion en régie de l'office de tourisme chargé de l'exploitation de ce service), il convient au préalable d'enregistrer la recette sur le budget principal puis le reversement (cpte 739118) ensuite sur le budget annexe ; un crédit budgétaire est donc à constituer sur le compte 739118 pour un montant de 4 000 € correspondant aux derniers acomptes de taxe de séjours à recevoir sur 2020.

2) Virements de crédits - information au conseil communautaire

Par ailleurs, la vice-présidente **informe** les membres du conseil communautaire de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues en fonctionnement et investissement, suivant décisions budgétaires suivantes :

a) Budget général : virements de crédits n° 6, 7, 9

- Régularisation de reversement FCTVA suite vente vélos électriques 2019 (306 €).
- Régularisation versement pénalités de retard URSSAF suite versement tardif trésorerie St-Félicien 2017 (117 €).
- Régularisation imputation budgétaire demandée par la trésorerie, acquisition licences Windows 10 (712,15 €).

b) Budget annexe office de tourisme : virement de crédits n° 1

- Augmentation de crédit budgétaire pour reversement taxe de séjour 2019 au département (371 €).

Rappel : la taxe de séjour 2019 perçue ayant été plus importante (24 706 €) que celle estimée au budget, le reversement au conseil départemental a été lui aussi sous-estimé, d'où le rattrapage de 371 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 8 ainsi que les décisions budgétaires (virements de crédits n° 6, 7, 9 du budget principal et virement de crédits n° 1 du budget annexe office de tourisme).

► Garantie d'emprunt maison de retraite Satillieu

Comme évoqué à plusieurs reprises et notamment en bureau communautaire du 3 décembre, André FERRAND, président du conseil d'administration de l'EHPAD, rappelle que depuis 3 ans les comptes de la maison de retraite sont à l'équilibre ; un gros travail a été fait : vente de la maison de fonction, augmentation du tarif journalier de 5 €/résident, efforts du personnel, etc. Brigitte MARTIN rappelle qu'il s'agit là du premier employeur du territoire du Val d'Ay. Cette structure, dont la rénovation globale a coûté 7,5 M d'€, compte 68 résidents. En Ardèche, toutes les maisons de retraites ne sont pas pleines ; celle de Satillieu l'est constamment.

Marie VERCASSON précise que, depuis 2018, la gestion est assurée par le directeur du centre hospitalier de Valence ; 2019-2020 est en positif avec un excédent de 70 000 € en cette fin d'année. Cependant, reste le prêt DEXIA, emprunt à taux variable indexé sur les taux Euribor actuellement bas mais qui peuvent monter à tout moment. De par les travaux qui vont être engagés par le CH Valence, l'EHPAD de Satillieu peut bénéficier d'un prêt à taux fixe à 0,79 % sur 20 ans, mais il doit être cautionné à 50 % par une collectivité, selon la Banque Postale. Le département est déjà caution d'un premier prêt et ne peut donc pas l'être sur 2 prêts. Pour information, le SIVOM, à l'origine de la création de l'établissement, avait déjà cautionné des emprunts en son temps.

Norbert COLL demande pourquoi la caution est de 50 % et non 100 % ? Il demande également confirmation qu'il s'agit bien de La Banque Postale pour le nouveau prêt : la réponse est oui. Norbert COLL félicite André FERRAND pour le travail entrepris depuis 3 ans. Toutefois, il trouve que la décision d'engager la communauté de communes en tant que caution est à prendre trop rapidement ; d'après lui, les taux ne vont pas bouger demain. Pourquoi se décider tout de suite ? Il votera contre cette décision. Les élus expliquent une nouvelle fois que c'est l'ultime chance de pouvoir se séparer du prêt toxique Dexia et repartir avec un prêt beaucoup moins risqué grâce au centre hospitalier de Valence, mais il faut se décider avant la fin de l'année, car l'offre de prêt est limitée dans le temps (5 janvier 2021), d'où le vote de ce soir. La trésorerie a donné son aval pour ce cautionnement. Il est précisé qu'en cas de restructuration de notre EPCI avant la fin du cautionnement, la nouvelle collectivité reprendra l'actif et le passif de la communauté de communes du Val d'Ay.

CONSIDÉRANT l'offre de financement d'un montant de 1 979 857,08 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'établissement « EHPAD Les Charmes » - 07290 Satillieu (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de refinancement d'un prêt DEXIA sur un prêt à taux fixe et à amortissement constant, pour laquelle la communauté de communes du Val d'Ay - 07290 Saint-Romain d'Ay (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU l'offre de financement de La Banque Postale ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 20 POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE que la communauté de communes du Val d'Ay accorde sa garantie à l'établissement EHPAD Les Charmes de Satillieu, concernant le remboursement de l'emprunt de 1 979 857,08 € contracté par celui-ci auprès de La Banque Postale, selon les modalités et pour le financement de l'opération précitée.
- AUTORISE la présidente à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'EHPAD Les Charmes de Satillieu.

DÉCHETS

► Validation nouveaux tarifs marchés déchets 2021

André FERRAND, vice-président déchets, rappelle que par délibération n° B-2020.10.08.01 du 8 octobre 2020, le bureau communautaire a validé la prolongation d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, des 3 marchés de gestion et d'élimination des déchets sur le territoire du Val d'Ay. Comme évoqué en bureau communautaire du décembre, certains prestataires, perdant de l'argent sur le Val d'Ay (Covid, gasoil, TGAP, etc.), souhaitent réévaluer leurs tarifs pour 2021, au vu des conditions économiques actuelles. André FERRAND précise que cette hausse se traduira par une augmentation d'environ 31 000 €. Toutefois, après renseignements pris auprès d'autres collectivités, ce sont les prix du marché et il n'y aura pas de baisse dans les années à venir...

Les nouvelles grilles tarifaires pour 2021 sont donc les suivantes :

Ordures ménagères

Intitulé	Prix Unitaire HT
Location d'un compacteur à ordures ménagères à poste fixe avec ouverture large (1500 x 1800) sur structure existante	340,00 €/mois
Entretien et maintenance du matériel comprenant les vérifications périodiques réglementaires, l'entretien de l'équipement de compaction Intervention sous 24 heures les jours ouvrés après la commande réceptionnée	Inclus dans le prix de la location
Location de 3 caissons à ordures ménagères de 30 m ³	200,00 €/mois/3 caissons
Transport de 2 caissons du lieudit « Empête » à Saint-Alban-d'AY (07) au CVO à Saint Barthélémy-de-Vals (26)	280,00 €/tour

Encombrants

Flux	Prestataire	Location conteneur (mensuel)	Transport (par benne)	Traitement (à la tonne)
Non-valorisables	SUEZ RV CENTRE-EST	55,00 € HT	181,00 € HT	146,00 € HT
Métal	HAUTE CANCE AUTO FER	65,00 € HT	100,00 € HT	Reprise 50,00 €/T
Bois	SUEZ RV CENTRE-EST	55,00 € HT	181,00 € HT	89,00 € HT
Déblais non-recyclables	SUEZ RV CENTRE-EST	40,00 € HT	181,00 € HT	2,50 € HT
Cartons	SUEZ RV CENTRE-EST	55,00 € HT	181,00 € HT	

Collecte sélective

Flux	Prestataire	Collecte et transport au CDT du SYTRAD (à la tonne)	Collecte et transport chez VERALLIA FRANCE (à la tonne)
Corps creux	SUEZ RV CENTRE-EST	390,00 € HT	
Corps plats	SUEZ RV CENTRE-EST	160,00 € HT	
Verre	GUÉRIN LOGISTIQUE		53,70 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les nouvelles grilles tarifaires 2021 des marchés déchets pour les ordures ménagères, les encombrants et la collecte sélective, comme détaillé précédemment.

► Divers

Une précision est apportée en ce qui concerne le compacteur à ordures ménagères ; au vu de l'état vieillissant du matériel, SUEZ ne souhaite pas prolonger la location pour l'année entière. Son retrait devrait intervenir fin avril.

André FERRAND informe que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) ne va cesser d'augmenter dans les prochaines années : de 25 €/tonne en 2020 à 37 €/tonne en 2021, pour arriver à 65 €/tonne en 2025. Tout ce qui n'est pas recyclé part à l'enfouissement. D'après le SYTRAD, en 2019, pour une population du Val d'Ay de 6147 habitants, c'est 1 237 tonnes d'ordures ménagères qui ont été apportées au centre de valorisation organique de Saint-Barthélémy-de-Vals, dont 32 tonnes ont dû être enfouies ; cela a eu un coût de traitement de 311 525 €.

Thibaud BENIMELLI se demande quel serait le moyen pour freiner l'irresponsabilité des habitants ? Denis REYNAUD dit qu'il serait intéressant de savoir ce qui est enfoui pour notre collectivité. André FERRAND dit qu'il y a notamment le verre (qui pèse lourd), mais aussi le plastique, le bois, etc. Brigitte MARTIN rappelle que nous sommes la 3^{ème} génération à trier le verre ; les prémices de cette collecte ayant eu lieu il y a une soixantaine d'année sous l'égide du centre Léon BÉRARD. Qui, de nos jours, ne sait pas que le verre se recycle ? Plusieurs communes rapportent que leurs employés font l'inspection de leurs points d'apport volontaire et retrouvent toutes sortes de déchets qui n'ont rien à faire là (dont des canettes de bière).

La population est pourtant bien sensibilisée sur l'importance du tri, de par les équipements mis à disposition dans les communes pour les divers flux, l'accès en déchetterie, la plaquette déchetterie, le mémotri, les articles dans les bulletins municipaux, les encarts publicitaires à la télévision, etc.

En ce qui concerne les déchets des professionnels, André FERRAND a eu l'accord verbal du vice-président d'Annonay Rhône Agglo en charge des déchets, suite à notre courrier du 29 septembre ; ils accepteraient les artisans du Val d'Ay à la déchetterie d'Annonay moyennant une convention qui comprendrait une part fixe à charge de la communauté de communes (entre 3 000 € et 5 000 €) et une part variable payée par les artisans en fonction du poids et des déchets déposés. Cependant, la DREAL prévoirait d'instaurer des filières spécifiques pour les artisans qui ne passeraient plus par les déchetteries, car ils ne trient pas.

André FERRAND réunira la commission déchets en janvier.

SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE VERTE

► Dissolution du syndicat, nouvelle clé de répartition du passif et acceptation de se subroger au syndicat pour la perception de la part des subventions

La présidente rappelle qu'une délibération avait été prise par le syndicat mixte Ardèche verte (SMAV) le 21 novembre 2017, définissant les conditions de clôture de l'actif et du passif du SMAV. Il apparaît que si la répartition des résultats alors votés ne pose pas de difficultés, la répartition du passif telle qu'adoptée est quant à elle techniquement impossible. Celle-ci générerait un déséquilibre entre actif et passif pour les collectivités réceptrices, alors que le bilan de chacune doit être équilibré. Afin de respecter cette obligation, le SMAV a proposé de répartir l'actif et le passif selon les coefficients suivants calculés par le trésorier à partir de la répartition des résultats définis en 2017 et qui s'établissent ainsi :

- Annonay Rhône Agglo : 0,79303
- Arche Agglo (pour CC Saint-Félicien) : 0,07000
- Communauté de communes du Val d'Ay : 0,13697

Par ailleurs, il est souligné qu'après la dissolution, ce sera le comptable de chaque collectivité qui percevra les recettes éventuellement non-encore perçues à la date de dissolution et reversera à chaque collectivité selon les sommes dédiées.

Il est précisé qu'il reste environ 58 000 € à encaisser pour la communauté de communes, entre les subventions restant à percevoir et le passif.

Également, la présidente rappelle les statuts du syndicat mixte Ardèche verte qui prévoyaient sa dissolution au 31 décembre 2017. Au point de vue comptable, le syndicat a perdu 2 années 3/4 de plus afin que les subventions attendues puissent être perçues. Le compte administratif 2019 et le compte de gestion établis par la trésorerie ayant été votés, le calcul des répartitions de l'actif et du passif étant validés, les sommes à percevoir ayant été nettement identifiées, la présidente demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur la dissolution définitive du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de valider la clé de répartition du passif telle que proposée :
 - Annonay Rhône Agglo : 0,79303
 - Arche Agglo (pour CC Saint Félicien) : 0,07000
 - Communauté de communes du Val d'Ay : 0,13697
- ACCEPTE de se subroger au syndicat mixte Ardèche verte pour la perception de la part de subvention à venir.
- DÉCIDE de valider la dissolution du syndicat mixte Ardèche verte.

COMMISSIONS

► Retour sur les différentes commissions et syndicats

Enfance-jeunesse

Marie VERCASSON dit qu'il y a eu une première commission il y a quelques semaines. Le but principal est de travailler sur le nouveau cadre conventionnel qui remplace le CEJ (contrat enfance jeunesse) pour la crèche, le RAM et l'ALSH, à savoir, la CTG (convention territoriale globale). Cette dernière aurait déjà dû être signée cette année, mais cela n'a pas été possible au vu du contexte. Cependant, la CAF continue de nous accompagner. Des ateliers de travail sont programmés en fonction de certaines thématiques qui ont été fléchées ; le travail est décalé sur début 2021, si la situation le permet.

Voirie

Franck CLUSEL dit qu'il a des difficultés avec le technicien voirie Cédric GUICHARD pour obtenir les devis. La présidente confirme qu'avant, c'étaient les situations de paiement qui tardaient à nous parvenir et maintenant, ce sont les devis qu'il ne fait pas. Elle a croisé le dirigeant de l'entreprise EVTP qui n'est pas content, qui plus est, au vu du contexte. André FERRAND, pour sa part, attend toujours son devis depuis le passage de Cédric GUICHARD le 23 juillet !! Marie VERCASSON pense que l'on va devoir dénoncer la convention avec le SDEA car l'on ne peut pas continuer comme ça. Sa hiérarchie a pourtant été mise au courant des soucis à plusieurs reprises et notamment le 11 septembre lors de la rencontre à l'occasion de la commission voirie, mais rien n'a bougé depuis. Brigitte MARTIN dit qu'il y a de moins en moins de personnel technique à la DDT. Les élus se questionnent afin de savoir si l'on pourrait conventionner avec Arche Agglo pour une mise à disposition d'Hervé CHEYNEL (notre ancien technicien voirie très compétent), qui gère actuellement la voirie des communes de l'ex Pays de Saint-Félicien. Sinon, passer en direct avec l'entreprise serait une solution, mais c'est délicat car c'est eux qui ont le marché...

Travaux & bâtiments

Xavier BALANDRAU dit que la réception des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de la gendarmerie de Satillieu est prévue le 13 janvier. À ce jour, il reste quelques détails de clôtures et façades.

En ce qui concerne l'Espace Jaloine, des problèmes persistent depuis la réception du bâtiment. La maîtrise d'œuvre a réceptionné sans réserve des travaux qui n'étaient pas terminés (retouches peinture, etc.). Il y a un risque de procédure administrative si rien ne bouge avec les entreprises et l'architecte. Suite à une rencontre avec notre assureur, ce dernier n'est pas concerné car nous n'avons pas souscrit de garantie dommage-ouvrage (assurance qui permet d'anticiper la décennale). Quant au problème récurrent avec la pompe à chaleur, l'entreprise de plomberie qui a installé le matériel a demandé au fabricant de se rendre sur place pour solutionner définitivement le problème. À priori, l'école de Saint-Romain-d'AY se trouve confrontée au même problème (matériel et plombier identiques).

ADN (Ardèche Drôme Numérique)

Norbert COLL a assisté au dernier comité syndical du 10 décembre. ADN a acté le retard pris dans le développement sur nos régions. Tout devrait être raccordé mi 2025. Il a été décidé de maintenir le prix de raccordement initial, soit 1 500 € par prise, que le raccordement se fasse en centre village ou dans un hameau isolé. Vu qu'ils ne peuvent pas tenir leurs délais en 2023-2024, ils vont proposer l'étalement des paiements sur 5 ans, soit 1 an de plus que prévu. Brigitte MARTIN précise que c'est 1 500 € par prise, mais avec les différentes aides, chaque prise aura un coût de 300 € pour la communauté de communes. L'habitant, quant à lui, devra payer son raccordement et son abonnement bien sûr.

LEADER (Liaison Entre Acteurs du Développement Rural)

Nicole DELOCHE rappelle que ce programme LEADER 2014-2020 était doté d'une enveloppe de plus de 1,5 M d'€ afin de soutenir des projets innovants en faveur du développement rural et local, publics ou privés. On arrive en fin de programme. Plus de 65 projets ont été financés depuis 2014 dans les domaines : événements (20), projets économiques, touristiques et culturels (19), études (4), investissements collectivités (21) projet de coopération (1). Le LEADER est géré par un GAL (groupe d'action locale) qui est une instance publique (7 sièges) et privée (10 sièges) ; il a été renouvelé avec un nouveau président Christian MASSOLA, maire de Brossainc. Un nouveau contrat 2021-2027 verra le jour après les élections régionales. La région souhaite contractualiser avec moins de territoires qu'aujourd'hui (43 GAL en Auvergne-Rhône-Alpes) ; les territoires seront certainement invités à grossir.

Nicole DELOCHE dit que les dossiers LEADER sont de longue haleine et qu'il faut avoir de la trésorerie avant de percevoir la subvention.

Des projets de coopération peuvent se faire entre 2 LEADER, mais il n'y aura qu'un seul porteur de projet.

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Gaëtan JUILLAT a assisté au comité syndical le 16 décembre à Châteauneuf-de-Galaure ; il transmettra des documents explicatifs dans les mairies la semaine prochaine.

Il informe de différents points :

- Un partenariat avec EPORA et une agence d'urbanisme pour recenser les friches industrielles qui sont aujourd'hui mal connues.
- Une convention de partenariat avec les syndicats de gestion des eaux est en cours pour la vallée de la Galaure qui a de grosses problématiques de pompage de l'eau des nappes phréatiques ; le préfet les a mis en demeure et ils ne peuvent plus construire.
- Une étude est lancée pour la construction d'un nouveau pont sur le Rhône ; le vice-président en charge du dossier est Christophe DELORD, maire de Roiffieux.

DIVERS

► Agenda (réunions à l'Espace Jaloine - 1^{er} étage - salle du centre de loisirs)

- Commission enfance-jeunesse (ateliers CTG) : lundis 11 janvier, 25 janvier et 1^{er} février à 18h
- Bureau communautaire : jeudi 14 janvier à 18h
- Commission déchets : date à venir en janvier

► Divers

La présidente dit qu'au vu des circonstances, il n'y aura pas de vœux en 2021. Cependant, afin de marquer cette fin d'année, les élus sont invités à emporter un plateau de fête à consommer à 2, composé par Mets Délices traiteur. La présidente clôture la réunion en souhaitant à toutes et tous de passer de bonnes fêtes, avec prudence.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 20 H 30.

Pour validation du présent compte rendu
La présidente,
Marie VERCASSON

